



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 5 juin 2023

Présents : M. DESLANDES, M. PERDOUX, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEAURAIN DURU, M. BOURLET, Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, M. MACHADO SANTANA, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. GAUCHER.

Absents ayant donné pouvoir : M. BONHOMMET à M. BOURLET ; M. CHENEAU à Mme PERREAU, Mme MOUZET à Mme STROUPPE-MEUNIER, M. THIBAUT à M. PERDOUX ; Mme THO à M. DESLANDES, M. MUNOZ à M. GAUCHER

Absent : M. GITON

Secrétaire de séance : M. LOISEAU

M. le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.

M. BOURLET souhaite apporter une modification au procès-verbal de la séance précédente. En effet, il était alors porteur du pouvoir de M. LOISEAU, qui a voté contre la participation au FAJ. M. BOURLET a en revanche voté pour. Le nombre de voix contre était ainsi de 3 et non de 2. Cela n'impacte pas le sens global du vote.

Mme BEAURAIN-DURU fait également remarquer une faute de frappe dans son nom, dans la retranscription des questions diverses.

Le procès-verbal de la séance précédente est ensuite approuvé sans autre observation.

ESPACE PARTAGE : AVENANT AU MARCHÉ

M. LOISEAU rappelle que dans le cadre du projet d'espace partagé vélos/piétons, l'enfouissement et l'espace partagé devaient être situés du même côté. Toutefois, Orange a demandé à ce que la tranchée d'enfouissement soit positionnée de l'autre côté. Cela a donc nécessité une traversée de route supplémentaire, non prévue dans le marché initial.

Par ailleurs, la Rue de Chécy, où se déroulent les travaux, étant une voie départementale, le Conseil départemental a été sollicité pour donner son avis sur le chantier. Il a ainsi émis une demande de calcaire de qualité supplémentaire sur les bas-côtés afin que la bande de roulement ne s'effondre pas. Ceci n'était pas non plus prévu au marché initial.

M. LOISEAU précise toutefois que la somme a été anticipée et les crédits prévus au budget 2023.

Les problèmes pour l'avancement du chantier résident désormais dans le raccordement de la fibre, qui doit être réalisé prochainement. Le réseau initial ne pourra être retiré qu'à ce moment-là.

Il reste actuellement une semaine et demie de travail environ. Les travaux devraient donc être terminés pour la troisième semaine de juin.

Le dernier problème pour finaliser le projet réside dans le positionnement d'une haie à hauteur du passage à niveau. Elle déborde sur l'espace public et rétrécit fortement le passage sur l'espace partagé. Cette haie ne peut pas être coupée car la clôture s'est affaissée. La propriétaire devra donc être contactée afin de trouver une solution.

Par ailleurs, les plantations dans le cadre de cet espace partagé seront réalisées en automne 2023, par les services techniques communaux.

M. GAUCHER fait part de son inquiétude sur le risque d'écrasement de la canalisation enterrée, si les camions roulent dessus.

Enfin, MM LOISEAU et DESLANDES expliquent que la RD8 devrait être prochainement refaite à partir du hameau des Barres.

M. MACHADO précise que la route s'est déjà affaissée là où la tranchée a été réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte l'avenant au marché pour la création d'un espace partagé vélo/piétons, pour un montant de 23 729,35€ HT, soit 9,35% du montant du marché initial. Le montant total du marché est désormais de 277 435,85€ HT.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2023, compte 2152.

TRAVAUX DANS LA SACRISTIE DE L'ÉGLISE

M. LOISEAU informe les conseillers que, suite à la dernière séance du Conseil municipal, d'autres devis ont été demandés auprès d'autres entreprises, de façon à pouvoir comparer plusieurs propositions pour les travaux dans la sacristie. Malheureusement les autres entreprises sollicitées n'ont pas souhaité répondre à la demande.

Cette problématique est régulièrement rencontrée car les entreprises ont suffisamment de travail et ne souhaite plus répondre systématiquement à chaque demande de devis.

Par conséquent, un seul devis reste valable, celui de l'entreprise Odion, qui par ailleurs a déjà travaillé dans l'église de Vennecy et a donné toute satisfaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de retenir la proposition de l'entreprise Odion pour les travaux dans la sacristie de l'église pour un montant de 5 039,94€ HT.

MISE EN PLACE DE BORDURES RUE DE MAISON ROUGE

M. LOISEAU rappelle que les bordures ont déjà été remplacées Rue de maison rouge, côté pair, en 2020. A l'époque, ces travaux auraient dû être financés par la communauté de communes (CCF). Par conséquent, un remboursement de ces travaux doit avoir lieu en 2023, pour environ 19 000€.

La CCF a par ailleurs transmis le programme de réfection de voirie pour la Rue de maison rouge, qui devrait avoir lieu courant juillet. La mise en place de bordures inexistantes côté impair est une condition pour la réfection de cette rue. Les bordures qui devront être changées seront prises en charge directement par la CCF.

Des demandes de devis ont été transmises aux entreprises de travaux publics et deux propositions ont été reçues :

Entreprise TPL : pour 17 472,00€ HT

Entreprise Blot : pour 16 940,80€ HT

La commission de travaux s'est réunie et a souhaité retenir la proposition de l'entreprise Blot, qui est moins onéreuse, mais aussi pour alterner les prestataires retenus.

Le montant de ces travaux pourra être en partie financé par le remboursement des travaux de bordures de 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise Blot, pour la mise en place de bordures sur de maison rouge, pour un montant de 16 940,80€ HT.

DECISION MODIFICATIVE

Au moment de l'élaboration du budget, des crédits, à hauteur de 5 211€ ont été prévus au compte 7751, afin de prévoir la recette liée à la vente du camion des services techniques. Or, cette somme ne devait pas apparaître, seules des opérations comptables du côté de la trésorerie, appelées Décision modificative technique doivent être effectuées.

Par conséquent, pour que la trésorerie puisse prendre en charge le budget de la commune, une décision modificative doit être prise par le Conseil municipal, afin d'annuler les crédits prévus au compte 7751. Afin que le budget reste équilibré, le Maire propose de reporter les 5 211€ au compte 7588 - Autres produits divers de gestion courante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide la décision modificative suivante :

Compte 7751 : -5 211€

Compte 7588 : +5211€

INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR

Dans le cadre de l'implantation d'un future hôtel 4 étoiles, le Maire suggère la mise en place d'une taxe séjour sur la commune de Vennechy.

Elle peut être instaurée au réel (facturation d'un tarif par nuitée appliquée directement à chaque hébergé) ou de façon forfaitaire (somme forfaitaire appliquée à l'hébergeur sur la base d'un taux de remplissage moyen par an de l'hébergement). Elle s'applique distinctement à chaque type d'hébergement.

Pour être applicable au 1^{er} janvier 2024, elle doit être délibérée avant le 1^{er} juillet 2023.

Sur le territoire de Vennechy, trois types de logements sont concernés :

- Hôtels 4 étoiles
- Meublés de tourisme 3 étoiles
- Hébergements non classés (type Airbnb)

Il est conseillé d'appliquer la taxe de séjour au réel, car elle est davantage en adéquation avec l'occupation réelle de l'hébergement et s'applique directement aux clients ; l'hébergeur n'a qu'à la collecter, sans être impacté.

Une fourchette avec un montant minimum et maximum est définie par le Code général des collectivités territoriales, pour chaque type d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide les tarifs suivants pour la taxe de séjour :

Catégories d'hébergement	Fourchette réglementaire	Tarifs commune de Vennecy
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	De 0,70€ à 2,40€	2,00 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	De 0,50€ à 1,50€	1,00 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1% à 5%	1,00%

INSTAURATION D'UNE TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Il est possible d'instaurer une taxe sur la publicité extérieure, qui concernera toutes les enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires, en fonction de leur superficie. Est alors pris en compte la surface globale pour un même établissement, présente sur l'ensemble du territoire communal.

Pour être applicable au 1^{er} janvier 2024, elle doit être délibérée avant le 1^{er} juillet 2023. Le Maire expose les tarifs maximaux possibles.

MMES PERREAU et GANGNERON estiment qu'il ne serait pas judicieux d'appliquer ce type de taxe aux entreprises de Vennecy. Mme BEURAIN-DURU approuve et estime qu'il vaudrait mieux valoriser l'installation de nouvelles entreprises.

Le Maire explique que des panneaux d'indication des commerces vont être prochainement installés.

Selon M. GAUCHER, il serait pertinent de demander un type de panneaux publicitaires standardisé pour l'ensemble des commerçants et artisans de Vennecy. A ce titre, il souhaiterait qu'il soit demandé à la Ferme de l'étoile de retirer ses panneaux personnalisés, une fois les panneaux communaux installés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas instaurer de taxe sur la publicité extérieure.

TAXE D'AMENAGEMENT : REVERSEMENT A LA CCF ET MODIFICATION DE TAUX

M. LOISEAU rappelle ce qu'est la taxe d'aménagement.

Le projet de la communauté de communes (CCF), validé en conseil communautaire, consiste à redemander 20% des recettes perçues par les communes membres, au titre de la taxe d'aménagement. En effet, la CCF aménage directement certaines zones d'activités dont ils ont la compétence, comme à Trainou, Aschères-le-Marché et Neuville-aux-Bois.

M. GAUCHER estime qu'il n'est pas normal de faire payer aux communes le manque de rentabilité des zones d'activités nouvellement aménagées. Selon M. LOISEAU, le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à la CCF deviendra prochainement obligatoire, puisque c'était déjà le cas jusqu'en fin d'année 2022, dans le texte de loi de finances, qui a par la suite été modifié, pour rendre le reversement facultatif.

Mme PERREAU juge ce reversement justifié, lorsque la CCF participe au financement des voiries et autres réseaux. Toutefois, elle craint que la cible de la CCF soit le Cosmetic Park, alors que seul un aménageur privé a financé le site. M. LOISEAU la rassure en lui expliquant que le reversement ne concernera que les permis de construire et

modificatifs accordés à compter de 2024. Or, dès 2023, quasiment tous les permis devraient être accordés pour le Cosmetic Park. M. GAUCHER demande si cela ne va pas impacter les permis à venir pour la zone des petites entreprises. M. LOISEAU répond que cette zone n'existe plus en ces termes, puisque DHL viendra s'y implanter à la place. Le projet de permis de construire a été présenté lors d'une précédente séance du Conseil municipal. Le seul point restant concerne une future extension du bâtiment Deret.

De plus, M. LOISEAU précise qu'afin de compenser le montant de taxe d'aménagement reversé à la CCF, il est possible de relever le taux global à 5% (soit le taux maximum) au lieu de 4% actuellement, venant harmoniser le taux pratiqué par les autres communes de la CCF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide

➤ *A la majorité, avec 13 voix pour, 1 abstention (Mme GANGNERON) et 4 voix contre (MM PERDOUX, JALAGEAS, GAUCHER et MUNOZ) de reverser 20 % de la part communale de taxe d'aménagement perçue à la CCF. Ce reversement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2024.*

➤ *A la majorité, avec 14 voix pour, 2 abstentions (Mme PERREAU et M. PERDOUX) et 2 voix contre (MM GAUCHER et MUNOZ) d'adopter, en complément, pour les zones d'activités déficitaires dont la charge est supportée par la CCF, le principe que la commune reversera un complément de la taxe d'aménagement perçue sur ces zones couvrant l'intégralité du déficit*

➤ *D'autoriser le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement entre la commune et la CCF, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

➤ *A la majorité, avec 14 voix pour, 2 abstentions (Mme PERREAU et M. CHENEAU) et 2 voix contre (MM. GAUCHER et MUNOZ) de relever le taux de la taxe d'aménagement à 5% à compter du 1^{er} janvier 2024.*

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Une redevance d'occupation du domaine public (RODP) a été instituée pour un distributeur de pizzas en 2022 (1 000€ /an). Aujourd'hui, le montant de cette redevance peut être revu. De plus, il est nécessaire d'établir un montant de RODP pour les camions alimentaires ambulants, type food truck, ainsi que pour un distributeur de produits locaux.

Le Maire explique un projet d'installation d'un distributeur de produits locaux, d'environ 20m². Une réunion de présentation à l'intention des élus sera organisée prochainement. Le prix de la redevance pour ce type d'équipement sera décidé après la présentation.

Par ailleurs, les camions alimentaires ambulants utilisent l'électricité de la commune. Il semble donc logique qu'ils paient une redevance en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer les montants de redevance d'occupation du domaine public suivants :

➤ *Distributeur de pizzas : 1 000€ par an*

➤ *Camions alimentaires ambulants : 50€ pour 6 mois*

TARIF REPAS CCF POUR L'ANNEE 2021/2022

Les charges de chaque repas des mercredis et des vacances scolaires sont refacturées à la communauté de communes (CCF).

Le tarif demandé à la CCF a été augmenté pour la dernière fois de 10cts, pour l'année scolaire 2020/2021, passant à 4,30€ par repas. Un peu plus de 3000 repas sont refacturés par an.

Les charges pour l'organisation des repas relèvent des frais de personnel et des frais de fonctionnement. Pour 3 000 repas refacturés à 4,30€ chaque, le montant demandé à la CCF est d'environ 13 500€ / an. Cela compense les frais de personnel, qui correspondent au salaire chargé de la responsable du restaurant scolaire sur le temps du mercredi et des vacances scolaires, pour 10 400€ par an. Le reste rassemble les frais de fonctionnement (électricité, produits d'entretien, etc), soit environ 3700€ / an.

Les conseillers municipaux font remarquer que les charges ont également augmenté pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à la majorité avec 10 voix pour, de fixer le tarif pour la refacturation de la mise à disposition du personnel et des locaux, lors des repas des mercredis et des vacances scolaires, à la CCF, pour l'année 2021/2022 à 4,60€ par repas.

FRAIS DE RESTAURATION POUR ENFANT EN CLASSE ULIS

La mairie a reçu une demande de la commune de Chécy pour la prise en charge d'une partie des frais de restauration scolaire d'un enfant en classe ULIS. La commune de Chécy applique des tarifs de restauration scolaire, en fonction du quotient familial (QF). La famille devrait bénéficier du tarif le plus avantageux à 0,58€ par repas au vu de son QF. Or, l'enfant étant hors commune, la famille se voit automatiquement appliqué le tarif le plus élevé, sans distinction de QF, soit 6,45€. Le reste à charge demandé à la commune de Vennecy serait donc de 5,87€ / repas, soit environ 850€ / an.

Toutefois, les parents seraient domiciliés sur Chilleurs-aux-Bois et l'ensemble de leurs documents sont à une adresse sur cette commune. La commune de Chécy a pourtant transmis la demande à Vennecy, car la maman a assuré être domiciliée sur Vennecy.

MMES STROUPPE-MEUNIER et PERREAU estiment que les enfants en classe ULIS devraient être considérés comme habitants de la commune de Chécy, car les parents n'ont pas le choix de la commune de scolarisation de leur enfant puisque le placement est décidé par l'éducation nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, rejette la demande de participation aux frais de restauration de l'enfant placé en classe ULIS sur la commune de Chécy.

ANNULATION DE LA CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Mme CHAMBLET rappelle qu'une campagne de stérilisation des chats errants devait avoir lieu cette année. Cependant, la personne bénévole qui avait accepté de trapper les chats a préféré se retirer du projet à cause de menaces de la part de ses voisins. La campagne est donc annulée pour 2023. Une nouvelle personne bénévole devra être trouvée pour la prochaine campagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération n°2023/13 du 13 mars 2023, suite à l'annulation de la campagne de stérilisation des chats errants.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE ELUS

Le décret n°202-1520 du 6 décembre 2022 oblige les collectivités locales à nommer un référent déontologue pour les élus au plus tard au 1^{er} juin 2023.

Or, les modalités pratiques d'application de ce décret restent floues, notamment sur le périmètre d'intervention de ce référent, sur les modalités de saisine, sur les conditions dans lesquelles les avis seront rendus, sur les modalités de règlement des émoluments mais également au vu du faible nombre de candidatures.

Par conséquent, l'Association des Maires du Loiret propose de prendre une délibération d'attente, jusqu'à ce qu'un référent déontologue puisse être nommé dans les meilleures conditions possibles.

Par ailleurs, aucune sanction n'est pour l'instant prévue à l'encontre des collectivités qui ne respecteraient pas l'application dudit décret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, dit qu'il n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1^{er} juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE BATIMENT DIOR – COSMETIC PARK

M. LOISEAU présente le projet d'extension du bâtiment existant B1 de l'entreprise DIOR, situé sur le Cosmetic Park, pour une superficie de 24 597m². Une enquête publique est obligatoire car le site sera classé Seveso bas. Le commissaire enquêteur a tenu une permanence à la mairie de Boigny-sur-Bionne ainsi qu'à la mairie de Vennechy. L'enquête publique sera close le 21 juin prochain.

La communauté de communes a donné un avis favorable au projet le 24 mai dernier.

Le projet devrait générer 30 poids lourds supplémentaires par jour, dont 10 véhicules électriques, mais ce trafic était déjà prévu dans l'estimation de départ.

L'extension permettra de récupérer l'activité de stockage des hangars d'Escrennes, de Fay-aux-Loges et partiellement de Saint-Jean-de-Braye.

Par ailleurs, le montant de taxe d'aménagement sera entièrement au bénéfice de la commune de Vennechy, si le permis de construire est accordé en 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur les demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale présentées par les sociétés Parfums Christian DIOR et Arefim, pour l'extension du bâtiment existant B1 à usage d'entreposage et de bureaux, situé sur le Cosmetic Park.

➤ QUESTIONS ORALES

➤ M. BOURLET signale que le lotissement des Cinq Arpents est toujours éclairé la nuit, malgré la rétrocession. Le Maire explique que la demande de changement de titulaire du contrat d'électricité a été transmise à Enedis. La mairie est dans l'attente de leur retour pour demander le réglage de l'éclairage aux mêmes horaires que pour le reste de la commune.

➤ M. LOISEAU fait le point sur le projet d'antenne Orange qui doit être construite sur Vennecy. Le sous-traitant n'attend plus que la validation d'Orange, car tout est prêt d'un point de vue administratif.

➤ M. LOISEAU informe les conseillers que les caméras de la vidéoprotection sont désormais installées. Toutefois, la Préfecture doit encore réunir une commission pour valider l'habilitation des agents à visionner les images.

➤ M. LOISEAU précise que le complément de sol pour la salle bleue a été commandé et devrait être prochainement installé.

➤ Informations de M. LOISEAU sur les prochains projets de voirie menés par la CCF : enrobé prévu pour la Rue de maison rouge ; émulsion pour la Rue de la brunerie et une partie de la Rue des portes rouges ; émulsion pour la rue du petit fournil, dans le cadre du rattrapage du chantier pour le renforcement du réseau d'eaux pluviales.

➤ Mme CHAMBLET rappelle le repas offert par la commune le 13 juillet prochain. Les inscriptions sont obligatoires pour y participer.

➤ Mme PERREAU souhaiterait revenir sur les actions de communication communale. Elle aimerait que les projets communaux soient mieux mis en avant, notamment sur le Flash Infos ainsi que sur le site internet de la commune. Il faudrait valoriser les gros projets et les grosses dépenses. Elle trouve également la présentation du budget dans le dernier Flash peu claire pour les non-initiés. Mme CHAMBLET entend la remarque et promet d'améliorer la communication, mais précise que toutes ces actions demandent beaucoup de temps et de travail à la commission communication.

➤ Changement de date du prochain Conseil municipal : il aura lieu le 3 juillet

➤ M. JALAGEAS revient sur les remarques de certains habitants concernant le fauchage des jachères. Il est réalisé sur des terrains privés et la commune n'a pas la main dessus. Toutefois, il pourrait être suggéré aux agriculteurs de faucher un peu plus tard dans la saison, afin de mieux préserver la faune et la flore.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Vennecy, le 13 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Dominique LOISEAU



Le Maire,
Roger DESLANDES

